

Le SIRTOM simplifie votre geste de tri

Nous vous l'annonçons en fin d'année 2018, c'est désormais chose faite !

Aujourd'hui tous les emballages se trient.

Depuis le 1^{er} janvier, vous pouvez déposer tous les emballages ménagers sans exception dans les contenants de tri jaunes : emballages en métal, briques alimentaires et, fait nouveau, tous les emballages en plastique sans exception.

Quelques exemples : bouteilles et flacons, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore sachets de brioche...

Désormais, n'hésitez plus : si c'est un emballage, il peut aller au recyclage. Il ne faut pas déposer dans le contenant de tri les objets, quel que soit leur matériau.

Ce changement va engendrer une quantité supplémentaire d'emballages dans les contenants de tri jaunes. Afin de libérer de l'espace pour ces nouveaux emballages et maintenir la qualité des papiers, nous vous préconisons de **déposer tous les papiers dans les bornes de tri bleues** déployées sur le territoire. Ces papiers seront ensuite directement acheminés chez les papetiers.

Afin de faciliter votre geste de tri, vous allez recevoir une documentation **pour vous accompagner** dans la gestion de vos déchets. Par ailleurs, si vous êtes équipés de bac(s) individuel(s), nous vous invitons à demander les adhésifs des nouvelles consignes de tri auprès du sirtom ou de votre mairie.

Grâce à votre geste de tri, le SIRTOM agit en faveur de l'environnement. Nous sommes tous acteurs du recyclage : trions plus et mieux !